



N°2023_06_43

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230609-2023_06_43-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A DES VACATAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT la nécessité de recruter des vacataires pour participer à la programmation et la préparation des activités estivales de l'accueil de loisirs,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans les conditions ci-après définies :

- 5 vacataires pour une durée de 2 jours ;
- 3 vacataires pour une durée de 3 jours ;

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC applicable au moment de la réalisation de l'acte générant la vacation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le 12 juin 2023,

Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT les besoins ponctuels pour la préparation et le service au restaurant scolaire, l'entretien des locaux et la gestion du car ;

CONSIDERANT les besoins ponctuels de surveillance des enfants sur la pause méridienne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CREE :**

- o Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, du 4 septembre 2023 au 4 juillet 2024, dont la durée hebdomadaire de service est de 18 heures (soit 18/35^{ème}) ;
- o Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, du 4 septembre 2023 au 4 juillet 2024, dont la durée hebdomadaire est de 7h46 minutes (soit 7.77/35^{ème}) ;

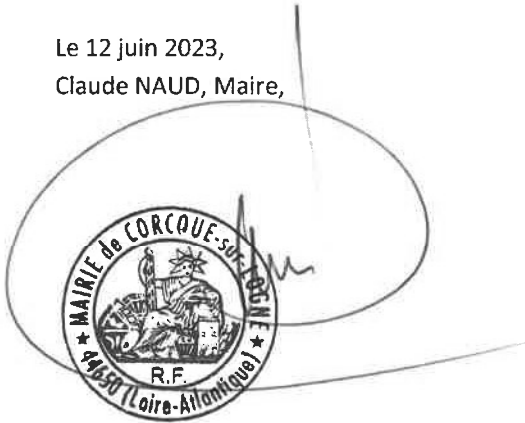
- **PRECISE :**

- o Que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
- o Que ces emplois seront rémunérés en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent aux emplois et de l'échelon fixé par contrat.

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le 12 juin 2023,

Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_45

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230609-2023_06_45-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

PROJET MAIRIE BAGATELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022 portant autorisation de portage d'une propriété située 2 bagatelle, commune de CORCOUÉ SUR-LOGNE, pour le compte de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal de CORCOUÉ-SUR-LOGNE du 21 novembre 2022, relative au projet d'implantation de la mairie sur le site de Bagatelle et la signature de la convention d'action foncière avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

VU la convention d'action foncière en date du 25 novembre 2022, et son avenant du 16 mars 2023, signés entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE ;

VU l'acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, par acte notarié du 30 janvier 2023, de la propriété bâtie cadastrée section YD n° 66 (1 395 m²), 67 (1580 m²), 68 (4 225 m²), 118 (28 635 m²), 120 (22 m²), 123 (414 m²) et 124 (56 m²), d'une superficie totale d'environ 36 327 m², située 2 Bagatelle à CORCOUÉ-SUR-LOGNE ;

VU le dossier de travaux de la commune en cours d'élaboration et l'échéancier prévisionnel ;

VU le projet de bail emphytéotique et ses conditions essentielles ;

VU la délibération n°2023_03_15 en date du 6 mars 2023 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

VU l'avis des domaines en date du 7 février 2023 relatif au bail emphytéotique ;

CONSIDERANT l'acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du bien susvisé en vue d'y installer la nouvelle mairie de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, au prix de 900 000 € ;

CONSIDERANT la demande de la commune de réaliser sur le bien sis 2 Bagatelle des travaux de réhabilitation pour l'installation pérenne des services administratifs de la commune : rénovation et adaptation du bâti à sa fonction de mairie, en établissement recevant du public (ERP) ;

CONSIDERANT que le bail emphytéotique permet la mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, conférant à l'emphytéote des droits réels, c'est-à-dire, les droits et prérogatives du propriétaire sur le terrain et les ouvrages qu'elle réalisera pendant la durée du contrat, conformément aux articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que, par la signature d'un bail emphytéotique, la commune, emphytéote :

- Pourra librement affecter les lieux loués ;
- Devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer ;
- Sera tenue des réparations de toute nature des constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite ;
- Devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la redevance annuelle du bail emphytéotique à l'euro symbolique pendant 18 ans, compte tenu, d'une part, de la promesse de vente du bien du bailleur à l'emphytéote ainsi que de l'amortissement annuel prévu par la convention d'action foncière susmentionnée (91 000 € pendant 9 ans et 92 333 € la 10ème année, puis 1€ symbolique pendant 8 ans), et, d'autre part, des obligations qui pèsent sur l'emphytéote, qui s'engage à prendre à sa charge des frais de réhabilitation lourde et de constructions neuves, ainsi que les frais d'entretien du bâtiment alors que ce dernier n'exerce aucune activité à but lucratif,

CONSIDERANT que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sera en droit de résilier le bail à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, en cas d'agissements de l'emphytéote de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, en cas d'inexécution des conditions du présent bail et que l'emphytéote pourra solliciter la résiliation du bail en cas de destruction, par cas fortuit du bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué, ou en cas de cession du bien loué à son profit,

CONSIDERANT que, dans tous les cas, à l'échéance du bail, les constructions édifiées reviendront automatiquement à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, sans indemnité de quelque nature que ce soit,

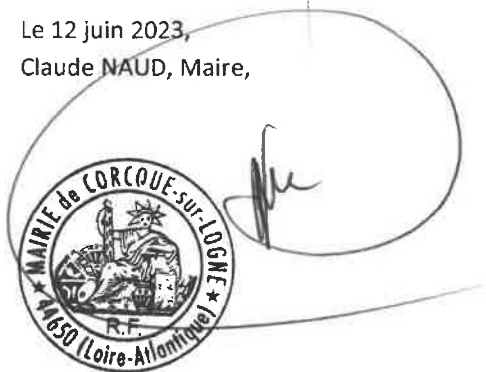
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_03_15 en date du 6 mars 2023 ;

- **AUTORISE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, aux conditions essentielles ci-avant exposées et conformément aux articles L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** une durée maximum de portage de 18 ans, et un mode de remboursement du capital par amortissement sans différé, selon les conditions ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Le 12 juin 2023,

Claude NAUD, Maire,



11 00
12 00
13 00
14 00
15 00
16 00
17 00
18 00
19 00
20 00
21 00
22 00
23 00
24 00
25 00
26 00
27 00
28 00
29 00
30 00
31 00
32 00
33 00
34 00
35 00
36 00
37 00
38 00
39 00
40 00
41 00
42 00
43 00
44 00
45 00
46 00
47 00
48 00
49 00
50 00
51 00
52 00
53 00
54 00
55 00
56 00
57 00
58 00
59 00
60 00
61 00
62 00
63 00
64 00
65 00
66 00
67 00
68 00
69 00
70 00
71 00
72 00
73 00
74 00
75 00
76 00
77 00
78 00
79 00
80 00
81 00
82 00
83 00
84 00
85 00
86 00
87 00
88 00
89 00
90 00
91 00
92 00
93 00
94 00
95 00
96 00
97 00
98 00
99 00
100 00

Convention financière
Relative à la participation financière du Département
aux travaux de réfection de chaussée en accompagnement des opérations
communales d'aménagement du giratoire de la rue du Stade (RD 261) et
du giratoire de la rue des Côteaux (RD 178)

➤ **Année 2023** ➤ **numéro d'ordre 2023-003**

ENTRE :

Le Département de Loire-Atlantique représenté par son Président, **Monsieur Michel MÉNARD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray 44041 Nantes Cedex 1, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 16 novembre 2023,

Ci-après dénommé « le Département », **d'une part**,

ET :

La commune de Corcoué-sur-Logne, représentée par son Maire, **Monsieur Claude NAUD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville – 11 rue Lejeune, 44650 Corcoué-sur-Logne, agissant ès-qualité sous réserve d'une délibération du conseil municipal,

Ci-après dénommée « la commune de Corcoué-sur-Logne », **d'autre part**,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation du Département à l'aménagement de la voie communale de la rue de la Normandière avec la création de deux giratoires, un sur la rue du Stade (RD 261) et un sur la rue des Côteaux (RD 178).

Article 2 - Description des travaux

La participation financière comprend les travaux de réfection de la couche de roulement :

- sur la section de la RD 261, rue du Stade, comprise entre le PR 0+600 et le PR 0+650. Ces travaux comprennent 120 m² d'engravures, 460 m² de couche d'accrochage, et 75 T d'enrobés BBSG 0/10, fourniture et transport compris, mis en œuvre au finisseur.
- sur la section de la RD 178, rue des Côteaux comprise entre le PR 87+480 et le PR 87+640. Ces travaux comprennent 150 m² d'engravures, 1400 m² de couche d'accrochage, et 230 T d'enrobés BBSG 0/10, fourniture et transport compris, mis en œuvre au finisseur.

Article 3 – Conditions d'exécution

Les travaux décrits ci-dessus devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation. La commune s'engage, à cet égard, à respecter et faire respecter toutes les prescriptions générales ou particulières, qui sont édictées par le Département dans le cadre, entre autres, de sa politique « chaussées ».

La commune s'engage également à respecter les quantités transmises par le représentant du Département et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et au bon déroulement de ces travaux conformément au projet initialement approuvé par le Département.

Article 4 - Conditions financières de la participation

La participation du Département, allouée pour la réfection de la couche de roulement, en accompagnement des opérations communales d'aménagement des deux giratoires situés sur la RD261 (rue du Stade – du PR 0+600 au PR 0+650) et sur la RD178 (rue des Coteaux – du PR 87+480 au PR 87+640), est estimée au montant maximal de 38 468€. Cette contribution est basée sur le montant toutes taxes, révision comprise des travaux réellement payés par la commune de Corcoué-sur-Logne, dans la limite d'un plafond de 38 468€.

Elle pourra donc être diminuée dans l'éventualité où le montant des travaux réellement effectués serait inférieur au coût prévisionnel énoncé ci-dessus.

Le versement de cette contribution financière sera effectué en une fois sur demande, sur présentation du certificat de réalisation et de la situation financière et quantitative des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au paiement de la participation financière, sans pouvoir excéder deux années.

Article 6 – Révision

La convention peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction d'évènements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes du présent document. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la convention.

Article 7 – Avenant

Les parties décideront, d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire par voie d'avenant à la présente convention.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par la commune de Corcoué-sur-Logne, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par le Département, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La résiliation à l'initiative du Département n'entraîne, au profit de la commune de Corcoué-sur-Logne, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Responsabilités

La commune est responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes et aux biens, y compris au domaine public départemental, la réalisation des travaux dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Fait à Nantes, le

**Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président Mobilités**

**Le Maire de la commune
de Corcoué-sur-Logne**

Freddy HERVOCHON



N°2023_06_46

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230609-2023_06_46-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE EN ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA RUE DU STADE ET DU GIRATOIRE DE LA RUE DES COTEAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur Claude NAUD, rapporteur, rappelle les travaux de voirie en cours et à venir rue du Stade, de la Normandière, du Chemin Rouge et de Favet.

Dans ce cadre, le Département de Loire-Atlantique participe financièrement aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Par délibération n°2021_09_71 en date du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une première convention relative à la participation financière du Département pour les travaux de réfection de la rue du Stade. La somme de 36 876.84 € TTC a ainsi été versée à la commune.

Il convient aujourd'hui de conclure avec le Département de Loire-Atlantique une deuxième convention relative à la participation financière du Département dans le cadre de l'aménagement de la voie communale de la rue de la Normandière avec la création de deux giratoires, un sur la rue du Stade (RD 261) et un sur la rue des Coteaux (RD 178).

La participation financière comprend les travaux de réfection de la couche de roulement :

- Sur la section de la RD 261, rue du Stade, comprise entre le PR 0+600 et le PR 0+650. Ces travaux comprennent 120 m² d'engravures, 460 m² de couche d'accrochage, et 75 T d'enrobés BBSG 0/10, fourniture et transport compris, mis en œuvre au finisseur.
- Sur la section de la RD 178, rue des Coteaux comprise entre le PR 87+480 et le PR 87+640. Ces travaux comprennent 150 m² d'engravures, 1400 m² de couche d'accrochage, et 230 T d'enrobés BBSG 0/10, fourniture et transport compris, mis en œuvre au finisseur.

Compte tenu de la surface concernée, le Département s'engage sur une enveloppe d'un montant maximal

de 38 468 € sur une durée de 2 ans.

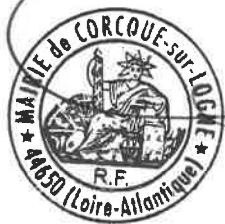
VU le projet de convention financière relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée en accompagnement des opérations communales d'aménagement du giratoire de la rue du stade (RD 261) et du giratoire de la rue des Côteaux (RD 178) ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée en accompagnement des opérations communales d'aménagement du giratoire de la rue du stade (RD 261) et du giratoire de la rue des Côteaux (RD 178) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le 12 juin 2023,

Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_47

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU METHANISEUR METHA HERBAUGES DE CORCOUE SUR LOGNE

Madame Clara VIANA, rapporteur, expose :

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a déclaré, par arrêté n°2023/ICPE/169, l'organisation d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande présentée par la SAS METHA-HERBAUGES en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué-sur-Logne.

CONSIDERANT la délibération n°2020_05_44 en date du 6 juillet 2020, la délibération n°2020_10_65 en date du 19 octobre 2020, les délibérations n°2021_05_46 et 2021_05_47 en date du 10 mai 2021, la délibération n°2021_12_107 en date du 13 décembre 2021 et la délibération n°2022_09_105 du 12 décembre 2022 prononçant l'avis défavorable du Conseil municipal sur la troisième demande de permis de construire déposée le 5 décembre 2022 par la SAS METHA-HERBAUGES CORCOUE et enregistrée sous le N° 044 156 22 B 1060 ;

CONSIDERANT qu'aucune évolution du projet n'a pu être observée malgré les nombreuses observations formulées lors de la concertation organisée sous l'égide de la CNDP au cours de l'hiver 2021/2022 ;

CONSIDERANT que, malgré la suppression de l'unité de liquéfaction par le porteur de projet, celle-ci figure toujours sur le plan de composition du projet sans autre précision quant à sa réalisation éventuelle ;

CONSIDERANT que la réponse apportée par le porteur de projet à l'interrogation de la MRAE sur les modalités de stockage du digestat restent imprécises et équivoques ;

CONSIDERANT que le tracé des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des intrants et digestats reste hypothétique tant qu'il n'a pas été validé par le Département de Loire-Atlantique gestionnaire des voies départementales ;

CONSIDERANT que la voie communale de La Vergnière constitue le seul accès routier au site sans qu'aucune autorisation de voirie n'ait été délivrée ni même sollicitée auprès de la Commune, d'une part et que, d'autre part, le gabarit et la structure de ladite voie ne sont pas conçus pour supporter le trafic de poids lourds généré par l'activité journalière de l'entreprise ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de validation par le Département du passage sur voies départementales du gazoduc nécessaire au transfert du méthane produit sur le site jusqu'au poste d'injection situé à 12 kms, le stockage du gaz et son transport par citernes ne sont pas envisagés et constitueraient un danger potentiel pour les populations riveraines ;

CONSIDERANT que le dimensionnement des installations et le rachat récent de la Société Nature Energy actionnaire à 49 % de la SAS METHA-HERBAUGES CORCOUE, par le géant britannique des hydrocarbures SHELL, confèrent au projet un caractère industriel incompatible avec le zonage agricole des parcelles d'implantation (zonage A au PLU) ;

CONSIDERANT l'esprit de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables qui veut remettre les élus et leurs territoires au centre de la transition énergétique et faire mieux partager les valeurs des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire d'implantation ;

CONSIDERANT que, depuis deux décennies au moins, les élus de Corcoué-sur-Logne inscrivent leur action politique dans une démarche de développement durable dans le droit fil du rapport Brundtland précisant que « le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », c'est-à-dire que les projets encouragés par la Commune sont toujours à l'intersection de trois préoccupations fondamentales : le projet doit être viable, vivable, équitable ;

CONSIDERANT que trop de questions essentielles demeurent sans réponse, qu'il s'agit d'un projet industriel qui ne peut être autorisé en zone agricole et que le projet de la SAS METHA-HERBAUGES CORCOUE est incompatible avec le projet politique de la Commune ci-rappelé ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, **par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Olivier GRELIER), Monsieur Alban SAUVAGET ne prenant pas part au vote :**

- **EMET** un avis défavorable sur le projet soumis à enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire respecter la présente délibération par tous les moyens légaux et à signer tous documents relatifs à cette délibération.


Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,



[Handwritten signature]



N°2023_06_48

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 
ID : 044-214401564-20230609-2023_06_48-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour autoriser explicitement l'installation de la mairie dans les immeubles, maison de maître et dépendances, du secteur Np de la Zone N de Bagatelle :

- En créant, au sein du secteur Np, un sous-secteur Npp « Naturel patrimonial public » applicable aux parcelles situées dans l'emprise du projet ;
- En identifiant, sur les documents graphiques, ledit sous-secteur Npp par une trame spécifique.

Cette modification ne conduit pas à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté, Ainsi et conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31 (cas exposés ci-dessus), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Les adaptations envisagées ne sont pas susceptibles :

- D'accroître de plus de 20% les possibilités de construction à l'intérieur d'une zone ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Il n'est donc pas nécessaire, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, de soumettre le projet de modification à enquête publique.

La modification simplifiée n°3 envisagée, ayant pour objet de modifier l'Article 2 Secteur Np Zone N (chapitre 1 Titre V) du PLU, est conforme aux articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'urbanisme et justifie le choix de la procédure.

La procédure de modification simplifiée se déroule de la manière suivante :

- Engagement de la procédure à l'initiative du Maire ;
- Examen au cas par cas pour définir la nécessité de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;
- Notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au maire de la commune avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée au public pendant un mois suivant les modalités définies en conseil municipal ;
- Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du PLU par le conseil municipal éventuellement modifiée pour tenir compte des observations enregistrées dans le cadre de la mise à disposition.

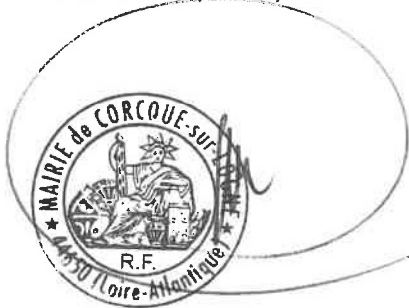
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 à L 153-48 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.
- **PRECISE** que cette modification simplifiée a pour principal objectif de permettre, dans le secteur Np, le changement de destination à condition que l'affectation nouvelle soit à vocation d'accueil des services publics.

Le 12 juin 2023,

Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_50

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230609-2023_06_50-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES SITUÉS SUR LA VOIRIE

M. le Maire, rapporteur, expose :

La commune de Corcoué-sur-Logne est propriétaire des parcelles suivantes :

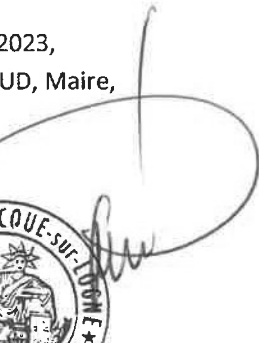
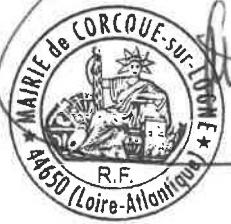
- La parcelle n°C1529 d'une surface de 7m² située 21 rue Gilles de Retz ;
- La parcelle n°C1531 d'une surface de 7m² située sud-est de La Benate ;
- La parcelle n°M2527, d'une surface de 281m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2541, d'une surface de 142m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2544, d'une surface de 63m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2574, d'une surface de 794m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2599, d'une surface de 1m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2607, d'une surface de 160m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2625, d'une surface de 208m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2637, d'une surface de 63m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2713, d'une surface de 335m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2714, d'une surface de 182m², située à la Normandière ;
- La parcelle n°M2816, d'une surface de 108m², située à Favet ;
- La parcelle n°M2905, d'une surface de 10m², située à Favet ;
- La parcelle n°M2910, d'une surface de 6m², située à Favet ;
- La parcelle n°M2908, d'une surface de 4m², située 19 rue du Chemin Rouge ;
- La parcelle n°M2390, d'une surface de 19m², située à Bel Air ;
- La parcelle n°M2392, d'une surface de 15m², située à Bel Air Les Noues ;
- La parcelle n°M2313, d'une surface de 19m², située à Bel Air ;
- La parcelle n°B1811, d'une surface de 7m², située rue du 19 mars 1962 ;
- La parcelle n°B1814, d'une surface de 24m², située « Le Bourg ».

Dans le cadre du remaniement cadastral partiel de la commune, et dans la mesure où ces parcelles de terrain sont situées sur la voirie, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.


Le 12 juin 2023,

Claude NAUD, Maire,



N°2023_06_51

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 
ID : 044-214401564-20230609-2023_06_51-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEU-DIT « LE BOUSSON »

M. le Maire, rapporteur, expose :

La commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Le Bousson », d'une superficie de 155 m², qui n'est aujourd'hui pas utilisé comme voie de passage.

Dans le cadre du remaniement cadastral partiel de la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle sis lieu-dit « Le Bousson » incorporée dans le domaine non cadastré, d'une surface de 155m², dont le croquis de conservation est joint en annexe ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de cette parcelle et **L'INTEGRE** au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_51

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SITUÉE AU LIEU-DIT « LE BOUSSON »

M. le Maire, rapporteur, expose :

La commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Le Bousson », d'une superficie de 155 m², qui n'est aujourd'hui pas utilisé comme voie de passage.

Dans le cadre du remaniement cadastral partiel de la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité :


- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle sis lieu-dit « Le Bousson » incorporée dans le domaine non cadastré, d'une surface de 155m², dont le croquis de conservation est joint en annexe ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de cette parcelle et **L'INTEGRE** au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_52

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 
ID : 044-214401564-20230609-2023_06_52-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

ACQUISITION DE PARCELLES AUX BATAILLERES ET DANS LES JARDINS DE SAINTE RADEGONDE

Monsieur le Maire, rapporteur, indique l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de trois parcelles en vente dans les Jardins de Sainte Radegonde et dans les Bataillères. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle n°B629 d'une surface de 150m² située aux Jardins de Sainte Radegonde ;
- Parcelle n°YD18 d'une surface de 1 660m² située aux Bataillères ;
- Parcelle n°YD20 de 1 150m² située aux Bataillères.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PORTE** acquéreur, dans l'intérêt de la commune, des parcelles n°B629, YD18 et YD20. ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 0.15€ /m², soit un prix d'achat de **444 €** ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_53

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 044-214401564-20230609-2023_06_53-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE RUE A LA BENATE

M. le Maire, rapporteur, expose :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2023, le SDIS44 interpelle la commune sur la dénomination quasi similaire de deux voies sur la commune, dans des secteurs différents, pouvant perturber les services de secours. Il s'agit de la « rue des Jardins » et l'« Impasse des Jardins ».

Aussi, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE REBAPTISER** la « rue des Jardins » située à la Benâte en « Rue des Jardins de la Benâte » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 044-214401564-20230609-2023_06_53-DE





N°2023_06_54

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteuse, expose :

CONSIDERANT la revalorisation de 12% des tarifs des repas fournis par le prestataire Océane de restauration à compter du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT les coûts de revient du service de restauration scolaire ;

SUR PROPOSITION de la Commission communale, le Conseil municipal est invité à revaloriser de **9%** les tarifs des repas facturés aux familles fréquentant le restaurant scolaire, précision étant faite que pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 400 € et pour les enfants en parcours d'accompagnement individualisé (fournissant le repas), il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

| Quotient familial (€) | Tarifs en vigueur | Tarifs à compter du 1/09/2023 |
|-----------------------|-------------------|-------------------------------|
| <400 € | 1,00 | 1,00 |
| 401-600 | 3,23 | 3,52 |
| 601-800 | 3,55 | 3,87 |
| 801-1000 | 4,09 | 4,46 |
| 1001-1200 | 4,40 | 4,80 |
| 1201-1400 | 4,54 | 4,95 |
| >1401 | 4,57 | 4,98 |
| PAI | 1,63 | 1,63 |

| | | |
|--------------|------|------|
| Repas adulte | 6,00 | 6,54 |
|--------------|------|------|

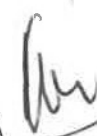

Pour les familles habitant hors commune et fréquentant la restauration scolaire de Corcoué sur Logne, le prix du repas est majoré de 25 % en référence aux tarifs ci-dessus appliqués aux Corcouéens et Corcouénnes.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le 12 juin 2023,

Claude NAUD, Maire,



N°2023_06_55

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20230609-2023_06_55_2-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE ET JEUNESSE – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n° 2023_04_19 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget principal pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT les coûts de revient des services Enfance - Jeunesse ;

SUR PROPOSITION de la Commission communale, le Conseil municipal est invité à revaloriser les tarifs des services Enfance - Jeunesse de **6 %**, précision étant faite que pour les tarifs incluant un repas (journées du mercredi et journées d'ALSH au service enfance), l'augmentation envisagée correspond à 9% pour le prix du repas – conformément à la délibération n°2023_06_54 revalorisant de 9% les tarifs du restaurant scolaire suite à l'augmentation tarifaire d'Océane de Restauration – et 6% pour les autres frais.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DE REVALORISER**, à compter de l'année scolaire 2023-2024, les tarifs des services Enfance - Jeunesse tel que suit :

ENFANCE

APS – Tarifs commune

| Quotient familial (€) | Tarifs 1/4h pour 2022-2023 | Tarifs 1/4h à compter de 2023-2024 |
|-----------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Inf. à 400 | 0,6 | 0,64 |
| 401-600 | 0,66 | 0,70 |
| 601-800 | 0,7 | 0,74 |
| 801-1000 | 0,74 | 0,78 |
| 1001-1200 | 0,77 | 0,82 |
| 1201-1400 | 0,77 | 0,82 |
| >1401 | 0,84 | 0,89 |
| Petit déjeuner | 0,57 | 0,60 |

MERCREDI / ALSH – Tarifs commune

| Quotient familial (€) | Tarification (€) pour 2022-2023 | | | Tarification (€) à compter de 2023-2024 | | |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| | 1/2 journée sans repas (3h15) | 1/2 journée avec repas (3h15 + repas) | 1 journée avec repas (6h30 + repas) | 1/2 journée sans repas (3h15) | 1/2 journée avec repas (3h15 + repas) | 1 journée avec repas (6h30 + repas) |
| Inf. à 400 | 4,04 | 5,04 | 9,08 | 4,28 | 5,28 | 9,56 |
| 401-600 | 5,82 | 9 | 14,82 | 6,17 | 9,69 | 15,86 |
| 601-800 | 6,26 | 9,75 | 16,01 | 6,64 | 10,51 | 17,14 |
| 801-1000 | 6,71 | 10,72 | 17,43 | 7,11 | 11,57 | 18,69 |
| 1001-1200 | 7,6 | 11,93 | 19,53 | 8,06 | 12,86 | 20,91 |
| 1201-1400 | 8,5 | 12,96 | 21,46 | 9,01 | 13,96 | 22,97 |
| >1401 | 8,85 | 13,34 | 22,19 | 9,38 | 14,36 | 23,74 |
| PAI | | 1,63 | 1,63 | | 1,63 | 1,63 |

SEJOURS – Tarifs commune

| Quotient familial (€) | Tarif journalier commune à compter du 1/09/22 | Tarif journalier à compter du 1/09/23 |
|-----------------------|---|---------------------------------------|
| Inf. à 400 | 18,89 | 20,02 |
| 401-600 | 21,83 | 23,14 |
| 601-800 | 24,29 | 25,75 |
| 801-1000 | 25,85 | 27,40 |
| 1001-1200 | 26,47 | 28,06 |
| 1201-1400 | 30,66 | 32,50 |
| >1401 | 32,52 | 34,47 |

JEUNESSE

FORFAIT ANNUEL – Tarifs commune

| ACTIVITES commune | Quotient familial (€) | Forfait annuel (€) à compter de 2022-2023 | Forfait annuel (€) à compter de 2023-2024 | PAYANTES – Tarifs |
|----------------------|-----------------------|---|---|-------------------|
| | | Inf. à 400 | 8,55 | |
| | 401-600 | 9,11 | 9,66 | |
| | 601-800 | 9,68 | 10,26 | |
| | 801-1000 | 10,3 | 10,92 | |
| | 1001-1200 | 10,92 | 11,58 | |
| | 1201-1400 | 11,58 | 12,27 | |
| | Sup à 1401 | 12,26 | 13,00 | |

| Quotient familial (€) | Tarification (€) pour 2022-2023 | | | | | Tarification (€) à compter de 2023-2024 | | | | |
|--------------------------|---------------------------------|--|--|---|---|---|---|---|--|---|
| | Trajet mini bus seul | 1/2j d'act (prestat aire payant) | 1/2j d'act + trajet (prestat aire payant) | journée d'act (prestat aire payant) | journée d'act + trajet (prestat aire payant) | Trajet mini bus seul | 1/2j d'act (prestat aire payant) | 1/2j d'act + trajet (prestat aire payant) | Journée (prestat aire payant) | Journée d'act + trajet (prestat aire payant) |
| < 400 | 3,65 | 5,38 | 9,03 | 10,77 | 14,42 | 3,87 | 5,70 | 9,57 | 11,42 | 15,29 |
| 401-600 | 3,76 | 5,76 | 9,52 | 11,52 | 15,28 | 3,99 | 6,11 | 10,09 | 12,21 | 16,20 |
| 601-800 | 3,88 | 6,12 | 10 | 11,24 | 15,12 | 4,11 | 6,49 | 10,60 | 12,91 | 17,03 |
| 801-1000 | 4 | 6,45 | 10,45 | 12,9 | 16,9 | 4,24 | 6,84 | 11,08 | 13,67 | 17,91 |
| 1001-1200 | 4,12 | 6,77 | 10,89 | 13,53 | 17,65 | 4,37 | 7,18 | 11,54 | 14,34 | 18,71 |
| 1201-1400 | 4,24 | 7,06 | 11,3 | 14,11 | 18,35 | 4,49 | 7,48 | 11,98 | 14,96 | 19,45 |
| > 1401 | 4,37 | 7,29 | 11,66 | 14,58 | 18,95 | 4,63 | 7,73 | 12,36 | 15,45 | 20,09 |

SEJOURS JEUNESSE – Tarifs commune

| Quotient familial (€) | Tarification (€) pour 2022-2023 | | | | Tarification (€) à compter de 2023-2024 | | | |
|--------------------------|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|------------------|
| | Tarifs/jours (€) | Séjour 5jours | Séjour 4jours | Séjour 3jours | Tarifs/jours (€) | Séjour 5jours | Séjour 4jours | Séjour 3jours |
| Inf. à 400 | 22,05 | 110,25 | 88,2 | 66,15 | 23,37 | 116,87 | 93,49 | 70,12 |
| 401-600 | 25,2 | 126 | 100,8 | 75,6 | 26,71 | 133,56 | 106,85 | 80,14 |
| 601-800 | 27,3 | 136,5 | 109,2 | 81,9 | 28,94 | 144,69 | 115,75 | 86,81 |
| 801-1000 | 28,35 | 141,75 | 113,4 | 85,05 | 30,05 | 150,26 | 120,20 | 90,15 |
| 1001-1200 | 29,4 | 147 | 117,6 | 88,2 | 31,16 | 155,82 | 124,66 | 93,49 |
| 1201-1400 | 33,6 | 168 | 134,4 | 100,8 | 35,62 | 178,08 | 142,46 | 106,85 |
| Sup à 1401 | 35,7 | 178,5 | 142,8 | 107,1 | 37,84 | 189,21 | 151,37 | 113,53 |

- **DE PRECISER** que pour les familles habitant hors commune et fréquentant les services Enfance – Jeunesse, les prix sont majorés de 25 % en référence aux tarifs appliqués aux Corcouéens et Corcouéennes et détaillés ci-dessus.

Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 044-214401564-20230609-2023_06_55_2-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 044-214401564-20230609-2023_06_56_01-DE



REGLEMENT DU SERVICE EJE



ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Au 1^{er} septembre 2023

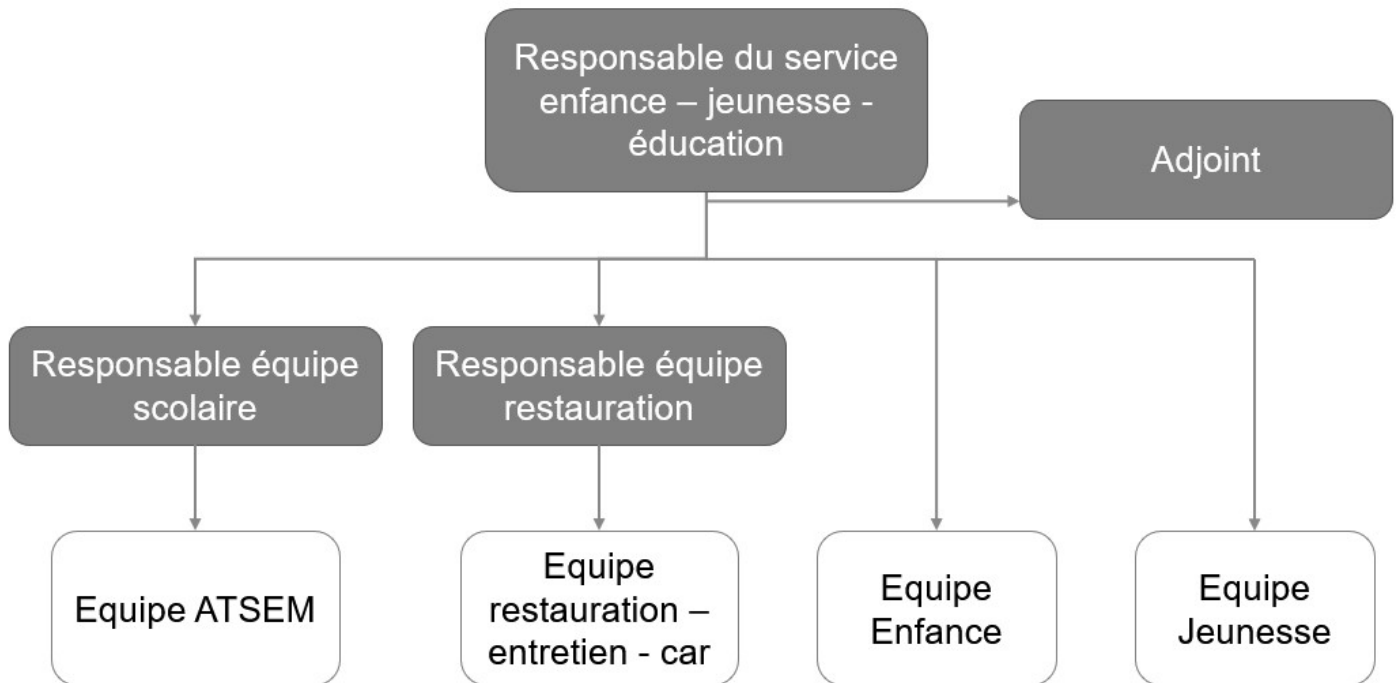
contacteje@mairiecorcoue.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Préambule | 2 |
| Conditions et modalités d'admission | 3 |
| Modalités de paiement | 6 |
| Le transport scolaire | 7 |
| L'accueil périscolaire | 8 |
| La Restauration et La pause méridienne | 9 |
| L'accueil périscolaire du mercredi | 10 |
| L'extrascolaire enfance | 11 |
| La passerelle | 12 |
| L'Animation jeunesse | 13 |
| La mise en place d'un Service Minimum d'Accueil | 14 |
| Circulation aux abords du site scolaire | 14 |
| Règles de vie | 15 |

PREAMBULE

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 régit le fonctionnement du service Enfance Jeunesse Education dont voici l'organigramme :



Il concerne plus précisément :

- Les trajets pédestres cars-écoles,
- L'accueil périscolaire,
- La pause méridienne (repas et temps d'animation)
- L'accueil de loisirs du mercredi
- Les vacances scolaires
- Et l'animation jeunesse

Pour plus d'informations, désormais un seul contact

contacteje@mairiecorcoue.fr

Ces services municipaux sont facultatifs, gérés par la commune sous contrôle du Maire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à ces services s'engage à respecter tous les points du règlement énoncé ci-après.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner le refus d'accueillir un enfant.

CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

Qui peut être accueilli ?

Les accueils sont ouverts à tous les enfants des écoles de Corcoué : l'Odyssée et Saint-Yves, aux enfants domiciliés hors commune pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (avec une tarification particulière), ainsi que pour les jeunes corcouéens à partir de 11 ans.

L'inscription est possible pour les enfants ayant 3 ans dans l'année en cours. Les enfants inscrits en TPS pourront être admis dans les différents services à partir du 1er Janvier de l'année de leurs 3 ans.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions. Il est recommandé aux familles de garder leur enfant en cas de fièvre pour limiter les risques de contagion et d'épidémie. En cas de maladie constatée, les agents seront autorisés à appeler les parents pour qu'ils puissent venir chercher leur enfant.

Prise en compte des particularités

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et enfants reconnus en situation de handicap :

Il est primordial que les équipes soient informées des problématiques des enfants et puissent adapter l'accueil en fonction. Au préalable, un rendez-vous sera fixé avec les familles dont les enfants ont un PAI (alimentation, handicap, etc.).

La commune sera en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies alimentaires uniquement après élaboration et signature d'un PAI entre le médecin scolaire, l'école et la Municipalité.

Pour les PAI nécessitant une prise de médicaments en urgence, les trousseaux sont situés dans des endroits identifiés et accessibles par tous les agents (bureau des directrices, placard du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire). Les agents sont informés du protocole d'intervention en cas de problème.

Protocole asthme :

Les agents sont autorisés à administrer la Ventoline aux enfants faisant une crise d'asthme et ayant un protocole de prise en charge.

Pour **délivrer un médicament**, il faut un avis médical et donc une ordonnance. Le personnel municipal est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement si les ordonnances et les médicaments marqués au nom de l'enfant sont stockés ensemble. Ils seront ensuite conservés sous clef dans la pharmacie.

En cas d'**accident ou de problème de santé urgent**, le responsable fait appel au SAMU pour avis et/ou prise en charge. Les agents sont autorisés à administrer le médicament d'urgence sous contrôle du SAMU. Les parents sont avertis immédiatement. En cas d'absence des parents, seront contactées les personnes notées sur la fiche sanitaire.

Comment créer le dossier d'un enfant ?



L'inscription à tous les services se fait via le portail famille E-ticket : <https://eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Directement depuis l'application, les familles créent leur compte, renseignent leurs dossiers, déposent les pièces justificatives. Un fois le dossier complet, les familles le valident et l'envoient depuis l'application.

Pour les familles qui disposent déjà d'un compte, elles peuvent à tout moment faire part d'un changement de situation sur l'application (nouveau numéro de téléphone, inscription d'un enfant, etc.) Elles actualisent puis envoient leurs dossiers.

Il est demandé de mettre à jour les dossiers à chaque rentrée scolaire.

Les pièces justificatives demandées sont :

- Attestation du dernier **quotient** familial
- Attestation d'**assurance** en vigueur
- Copie d'une **pièce d'identité** de l'un des parents
- Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**) si nécessaire
- **Mandat de prélèvement** accompagné d'un RIB si vous souhaitez être prélevés

La **Fiche sanitaire** est désormais éditée directement depuis l'application. Il vous appartient de noter sur e-ticket le maximum d'informations concernant la santé de votre enfant qui nous seront utiles en cas d'urgence.

Le dossier devra impérativement être complet avant que l'enfant prenne part aux activités.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune un dispositif internet à caractère professionnel permettant de consulter les éléments du dossier de la famille nécessaires à l'inscription des enfants et à l'établissement de la facturation : CDAP (Consultation du dossier allocataire par les partenaires).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il lui appartient de fournir à la commune les informations nécessaires au traitement du dossier d'inscription.




Inscrire aux activités

Il convient de respecter les délais et modalités d'inscription détaillés ci-après pour chaque type d'accueil. Plusieurs modes d'inscription possibles : régulière à l'année, occasionnelle régulière (ex : tous les lundis...ou sur planning), occasionnelle. Il est bien entendu possible de modifier cette inscription en cours d'année suivant les circonstances.

Pour les nouveaux arrivants, ou accueils ponctuels il est possible de remplir un dossier en cours d'année cependant les inscriptions pourront être closes par la commune en cours d'année, si les effectifs dépassent le nombre légal autorisé.

Annuler une activité

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 
ID : 044-214401564-20230609-2023_06_56_01-DE

Comme les inscriptions, les annulations se font via e-ticket ou de manière exceptionnelle par email. Il convient de respecter les délais d'annulation détaillés ci-après pour chaque type d'accueil.

En cas d'absence de l'enfant, il appartient à la famille de prévenir les services concernés, cette charge ne revenant en aucun cas aux écoles.

Si l'annulation incombe à la commune (exemple : grève, fermeture exceptionnelle des services) le service annulera toutes les inscriptions et vous ne serez pas facturés.

Les enfants d'une **fratrie** dont la classe n'est pas impactée par l'événement exceptionnel ne seront pas désinscrits.

La responsabilité

La commune a souscrit **une assurance en responsabilité civile** pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de Groupama. Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

En dehors des horaires de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Il est donc demandé aux parents de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en dehors desquels les portes seront fermées.

En cas de **retard des parents** à l'heure de fermeture des services, la directrice cherchera à joindre la famille ou les personnes habilitées. Il en est de même pour un enfant non inscrit qui serait orienté vers l'accueil périscolaire par le personnel des écoles.

Si l'enfant **quitte seul l'accueil**, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis à vis de la commune. Il en est de même lorsqu'une personne non déclarée dans la fiche d'inscription vient récupérer votre enfant.

La responsabilité des équipes municipales ne peut être engagée en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

MODALITES DE PAIEMENT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les paiements des différentes activités sont à effectuer auprès de la Trésorerie de Pornic selon l'un des moyens de paiement disponibles, la Mairie n'étant pas habilitée pour recevoir les paiements :

- **Chèque bancaire** à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Pornic, 3 rue Jean Sarment, BP 1439,44214 PORNIC Cedex.
- **Prélèvement automatique (SEPA)**
- Paiement par internet (**TIPI**) ou paiement par **carte bancaire** Téléphone : 02 40 82 21 78.
- **CESU** format papier (uniquement pour les montants dus au titre de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs mercredis et vacances). La différence sera à régler par tout autre moyen de paiement. Pas de remboursement de la différence. Si vous êtes en prélèvement, il sera possible de payer en CESU à condition que les CESU soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.
- **Chèques-vacances** format papier : il sera possible de payer en chèques-vacances les montants dus au titre de l'accueil des vacances et des séjours à condition que les chèques-vacances soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.
- En **espèce**, auprès d'un buraliste agréé, après réception de la lettre de relance qui comprend un QR code (bureau de tabac - Corcoué sur Logne)

Les quotients familiaux, base de nombreux tarifs, seront mis à jour en janvier de l'année en cours avec l'aide du service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour les familles allocataires à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une attestation sera demandée en janvier.

En cas d'impayés, la municipalité, via le Trésor Public, met en place un protocole de mise en recouvrement.

Des demandes d'aides financières peuvent être examinées par la commission des aides financières individuelles aux familles (CAFIF) qui se réunit deux fois par mois. Les dossiers d'aide sont gérés par l'assistante sociale du Centre Médico-Social de Saint Philbert de Grand lieu

02 40 78 70 25



En cas de changement de coordonnées bancaires merci de nous en informer par mail à contacteje@mairiecorcoue.fr

Les tarifs des différentes activités sont disponibles en annexe. Ils sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Transport Aléop

La Région Pays de la Loire est en charge des transports scolaires. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique réalise l'accompagnement de proximité : inscription, information, etc.

Pour en savoir plus

Laurence BOUCARD, CC Sud Retz Atlantique
Responsable service Mobilité-Transports
02 40 21 90 52

transport-scolaire@ccsudretzatlantique.f

<https://www.sud-retz-atlantique.fr/transport-aleop-scolaire-en-loire-atlantique/>

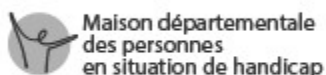
La commune quant à elle met à disposition des agents pour accompagner les enfants des écoles de Corcoué le matin de la descente du car jusqu'à l'école et le soir de l'école à la montée du car. Tout problème dans le car sera notifié à la commune par la communauté de commune.

A NOTER

**Le port du gilet jaune et
l'utilisation de la
ceinture de sécurité sont
obligatoires !**



Transport des Élèves et Étudiants en situation de Handicap



Le dossier de prise en charge ainsi que les modalités sont disponibles sur le site internet : www.loire-atlantique.fr (Menu – Au quotidien – Déplacements – Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap – Faire une demande)

Coordonnées

Délégation Nantes
Service aménagement – Transport des Élèves et Étudiants en situation de Handicap
26 Bd Victor Hugo – CS 96308
44263 Nantes cedex 2
Tél. : 02 40 99 57 02
Mél : teeh@loire-atlantique.fr

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

(En Période Scolaire)

L'accueil est commun aux enfants de maternelle et d'élémentaire quelle que soit son école de référence.

Jours de la semaine

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| <i>Horaires</i> | Matin 7h00 – 8h35 | Soir 16h25-18h45 |
| <i>A savoir</i> | Un petit déjeuner sans inscription est proposé entre 7h00 et 8h00 à la demande des <u>parents</u> ou de <u>l'enfant</u> . Pour bénéficier de ce service, aucune réservation préalable n'est demandée, il suffit de le dire en arrivant. La facturation est établie en fonction du nombre de petits déjeuners consommés. | Un goûter gratuit à manger sur place est servi entre 16h30 et 17h00. Aucune collation personnelle n'est acceptée sauf prescription médicale (PAI) |
| <i>Inscriptions / annulations</i> | Les réservations et annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket obligatoirement jusqu'à la veille 23h <i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'orale ou par téléphone</i> | |
| <i>Pénalités</i> | En cas d'absence, de présence sans inscription ou de retard après 18h45, une pénalité de 5€ par famille sera facturée | |

Pour toute difficulté ou question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr



A NOTER

Toute information annotée par les parents à l'entrée des classes (notamment en maternelle) ou dans le cahier de l'enfant concernant la participation des enfants à une prestation périscolaire ne visent qu'à informer l'enseignant.

LA RESTAURATION ET LA PAUSE MERIDIENNE

(En Période Scolaire)

Jours de la semaine

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

| Ecole de l'enfant | Odyssée | | Saint-Yves | |
|--------------------------|---|---|---|---|
| | Maternelle | Elémentaire | Maternelle | Elémentaire |
| Niveau de l'enfant | | | | |
| Horaires | 12h05-13h35 | 12h05-13h35 | 12h05-12h40 | 12h05-13h20 |
| Lieu d'accueil | Restaurant scolaire + cour Odyssée maternelle + accueil périscolaire | Restaurant scolaire + cour et école Odyssée | Restaurant scolaire + école Saint-Yves | Restaurant scolaire + cour et école Odyssée |
| Encadrement | Agents de restauration + ATSEM Odyssée et/ou animateurs | Agents de restauration + animateurs | Agents de restauration + ATSEM Saint-Yves | Agents de restauration + animateurs |
| Inscription / Annulation | <p>Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi avant 11h pour le jeudi et le vendredi - le jeudi avant 11h pour le lundi et le mardi <p>En cas d'inscription hors délai, seul un email à contacteje@mairiecorcoue.fr sera pris en compte.</p> <p><i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'orale ou par téléphone</i></p> <p>Pour la pause méridienne, il n'y a pas de démarches supplémentaires à entreprendre. L'inscription au restaurant concerne le repas et l'encadrement avant et après.</p> | | | |
| Pénalités | <p>En cas d'absence de l'enfant, les repas commandés seront facturés</p> <p>En cas d'inscription hors délai, une majoration de 30% sera appliquée.</p> <p>En cas de présence d'un enfant au repas sans inscription de votre part, une pénalité de 5€ par famille sera facturée</p> | | | |

Pour toute difficulté ou question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr



A NOTER

En cas de **sorties** ou de **voyage scolaires**, les familles fournissent le pique-nique pour la sortie. Les parents doivent désinscrire leurs enfants en temps et en heure sur e ticket.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

(En Période Scolaire)

L'accueil est commun aux enfants de
maternelle et d'élémentaire quelle que
soit son école de référence.

| <i>Les possibilités d'accueil</i> | Matin avec repas 9h à 13h30 | Journée 9h à 17h30 | Après-midi sans repas 13h30 à 17h30 |
|-----------------------------------|--|-----------------------|--|
| <i>Les temps d'accueil</i> | <p>Un accueil avec une facturation au quart d'heure appelé « péricentre » est possible de 7h à 9h et de 17h30 à 18h45. <u>L'inscription pour le péricentre est facultative</u>. Les présences seront automatiquement facturées jusqu'à 9h00 le matin et à partir de 17h30 le soir.</p> <p>Pour ceux ne prenant pas part au péricentre, l'accueil ouvre : Le matin de 7h à 9h30 Le midi entre 13h00 et 13h30 Le soir de 16h30 et 18h45 <i>En dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible d'amener ou récupérer les enfants (sauf protocole de soin accepté au préalable par la commune)</i></p> | | |
| <i>Inscription ou annulation</i> | <p>Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket <u>obligatoirement avant le lundi à 11h</u></p> <p>Si vous souhaitez inscrire votre enfant une fois le délai passé, contactez-nous par email à contacteje@mairiecorcoue.fr L'accueil de votre enfant sera accepté en fonction des places disponibles. S'il est accepté le repas devra être fourni par vos soins.</p> <p><i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'orale ou par téléphone</i></p> <p>Un enfant présent sans inscription sera refusé.</p> | | |
| <i>Sorties</i> | <p>En cas de sorties, la tarification sera inchangée et le pique-nique sera fourni par le prestataire de restauration</p> | | |
| <i>Pénalités</i> | <p>En cas d'absence, la facturation sera équivalente au temps de présence prévu</p> <p>En cas de retard à 18h45, une pénalité de 5€ par famille sera facturée.</p> | | |



L'EXTRASCOLAIRE ENFANCE

(Pendant Les Vacances Scolaires)

| <i>Les possibilités d'accueil</i> | Journée 9h à 17h30 | Matin avec repas 9h à 13h30 | Après-midi sans repas 13h30 à 17h30 |
|-----------------------------------|--|--------------------------------|--|
| <i>Les temps d'accueil</i> | Un péricentre est possible de 7h à 9h et de 17h30 à 18h45 avec une facturation au quart d'heure. <u>L'inscription pour le péricentre est facultative.</u> Les présences seront automatiquement facturées jusqu'à 9h00 le matin et à partir de 17h30 le soir. | | |
| <i>A savoir</i> | L'accueil ouvre le matin de 7h à 9h30 Le midi entre 13h00 et 13h30 Le soir de 16h30 et 18h45 <i>En dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible d'amener ou récupérer les enfants (sauf protocole de soin accepté au préalable par la commune)</i> | | |
| <i>Inscription ou annulation</i> | A chaque période de vacances scolaires, la commune informe les familles des animations proposées par le biais du portail famille E-ticket. | | |
| <i>Pénalités</i> | L'activité est ouverte sur E-ticket environ 3 semaines avant le début des petites vacances pour une durée de 15 jours et 6 semaines avant le début de l'été pour une durée de 4 semaines. Les réservations ou annulations peuvent être faites via le portail familles eticket obligatoirement jusqu'à <ul style="list-style-type: none"> • 7 jours avant le premier jour des petites vacances et • 15 jours avant le premier jour des vacances d'été <i>Les dates précises vous seront données via une info-famille en début d'année scolaire</i> | | |
| | Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'orale ou par téléphone Si vous souhaitez inscrire votre enfant une fois le délai passé, contactez-nous par email à contacteje@mairiecorcoue.fr L'accueil de votre enfant sera accepté en fonction des places disponibles. S'il est accepté, il pourra vous être demandé de fournir le repas. Un enfant présent sans inscription sera refusé. Passés les délais d'inscription, tout créneau réservé sera facturé en fonction du temps de présence prévu. En cas de retard à 18h45, une pénalité de 5€ par famille sera facturée. | | |

STAGES ET CAMPS D'ETE

Lors des vacances scolaires des stages ou camps peuvent être organisés. Les modalités seront données par info familles au cours de l'année scolaire en fonction des activités organisées





Pour les CM2-6^e

Les CM2 et 6e peuvent se retrouver entre eux, faire des activités adaptées à leurs envies et leurs besoins lors de temps qui leur sont dédiés.

Qu'est-ce qu'un service passerelle ?

Le projet passerelle est un service proposé au CM2 et 6^e pour :

- Permettre aux CM2 qui sont des pré-ados de se retrouver entre eux et dans un espace adapté
- Leur proposer des activités adaptées à leurs besoins et leurs envies
- Les préparer au collège, qui est un grand cap dans leurs vies
- Permettre aux CM2 de rencontrer les 6e d'aujourd'hui, de partager des moments ensemble et de s'intégrer plus facilement dans la Barak'ados quand ils seront au collège

Quand ?

Des animations ont lieu tous les vendredis midi sur la **pause méridienne** pour les CM2. Il n'y a pas d'inscription préalable. C'est sur la base de la libre-adhésion.
1 **mercredi** par période de vacances à vacances,
1 journée par **vacances scolaires**

Le service passerelle propose des animations en partenariat avec des acteurs locaux :

- Les agents du pôle enfance et du pôle jeunesse
- Les écoles élémentaires St Yves et Odysée
- Les structures jeunesse des communes aux alentours
- Des intervenants extérieurs

Où ?

L'accueil se fait principalement à la Barak'ados. C'est un espace dédié aux jeunes qui se trouve sur le site du complexe sportif de Corcoué-sur-Logne. Les activités pourront également se faire dans la salle des sports ou sur le terrain de football s'ils sont inutilisés. Selon les projets et les sorties, les animations pourront se faire sur d'autres sites ou communes tels que la grotte, la bibliothèque ou encore les bords de la Logne.

Comment ça marche ?

15 jours avant les activités, les CM2 des écoles de Corcoué et les 6^e recevront des flyers via les animatrices et/ou par emails.
Les inscriptions et annulations se font ensuite sur eticket jusqu'au jour précédent à 23h.

Pour les CM2 souhaitant participer aux animations passerelle qui sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi, une navette est mise en place. Il n'y a dans ce cas aucune modification à faire sur eticket. Il suffit d'indiquer par email à contacteje@mairiecorcoue.fr que votre enfant souhaite participer à l'activité. Vous aurez une réponse favorable en fonction des places disponibles.

Pour toute question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr ou jeunesse@mairiecorcoue.fr

Pour les 11- 17 ans



Pourquoi un service jeunesse ?

Le service jeunesse s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans (à partir de la 6ème) habitant sur la commune de Corcoué-sur-Logne.

Il a pour objectifs de :

- Accompagner la solidarité et la citoyenneté des jeunes
- Aider les jeunes à acquérir leur autonomie
- Contribuer au respect des autres et de soi
- Favoriser l'épanouissement personnel et le développement culturel

La Barak'ados propose plusieurs types d'animation :

- La mise en place d'activités, de sorties, de soirées et de séjours
- L'accompagnement de projets en partenariat avec les acteurs locaux tels que la bibliothèque, le CPIE, les clubs sportifs, etc.
- L'organisation de temps d'échanges intergénérationnels, intercommunaux et internationaux



Quand ?

- En dehors des vacances scolaires : les **mercredis et les samedis de 14h à 18h** sauf exceptions (mercredis passerelle 1 fois par mois)

- **Pendant les vacances scolaires** : du lundi au vendredi en fonction du planning des activités.

Où ?

L'accueil se fait principalement à la Barak'ados, un espace dédié aux jeunes, qui se trouve au complexe sportif de Corcoué-sur-Logne. Sur ce site, les jeunes ont accès à la salle des sports et au terrain de football (si ceux-ci ne sont pas utilisés). Selon les activités, les sorties et/ou les séjours prévus, l'accueil peut également se faire sur d'autres sites ou communes.

Comment ça marche ?

Un forfait annuel sera facturé en fonction du quotient familial, une fois par an et par jeune.

Une fois le dossier complet, les jeunes ont un accès à la Barak'ados pendant les temps d'ouverture.

Ils ont également la possibilité de s'inscrire aux activités et sorties proposées.

En dehors des temps d'ouverture de la Barak'ados, une **permanence administrative** est assurée à la Mairie de Corcoué-sur-Logne du mardi au vendredi.

Via le dispositif "**Les Promeneurs du Net**", une présence est mise en place sur les réseaux sociaux. Pour vous écouter, vous donner des informations, répondre à vos questions ou inquiétudes, vous conseiller, vous accompagner et agir si besoin. Vous pouvez contacter la Barak'ados si vous souhaitez mettre en place une activité, une sortie ou encore un projet.

Pour toute question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr ou jeunesse@mairiecorcoue.fr

Un élève en école primaire (maternelle ou élémentaire) doit être accueilli **pendant le temps de la classe**, même si son maître ou sa maîtresse est absent. Ce service d'accueil est gratuit. Il est assuré différemment à l'école publique et à l'école privée sous contrat.

A l'école publique Odysée :

L'organisation de l'accueil dépend du nombre d'enseignants grévistes. Vous devez être informé des conséquences de la grève sur la prise en charge de votre enfant.

Si moins de 25 % d'enseignants sont déclarés gréviste, le rectorat doit organiser l'accueil des enfants avec les enseignants non-grévistes.

Si 25% d'enseignants sont déclarés grévistes ou plus alors le service est assuré par la commune. Les enfants des enseignants grévistes sont accueillis à l'accueil périscolaire ou dans les locaux de l'école Odysée. Pour anticiper au mieux cet accueil, une inscription en ligne sera demandée aux familles via un lien envoyé lors de l'information aux familles.

A l'école privé St Yves :

L'accueil des enfants est organisé par l'organisme gestionnaire de l'école, quels que soient les motifs d'absence des professeurs. L'organisme gestionnaire organise le service librement.

CIRCULATION AUX ABORDS DU SITE SCOLAIRE

Conformément aux dispositions du Code de la Route, les véhicules doivent respecter le sens de circulation défini par la signalisation aux abords des écoles et stationner aux emplacements prévus à cet effet. Il est rappelé que par arrêté n° 39/2014 du 16 juin 2014, la circulation et le stationnement (rue et parkings réservés au personnel) sont interdits rue Saint-Yves. Il est également interdit de stationner sur la route devant l'école de l'Odysée, sur l'espace réservé aux transports scolaires ainsi que sur les places réservées au personnel enseignant et communal.

REGLES DE VIE A LIRE AVEC VOS ENFANTS

Inscrire son enfant aux services municipaux implique avoir pris connaissance des règles de vie et engage les familles à le faire respecter aux enfants.

Pour le bien - être de tous, chacun a besoin de respect !

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me regroupe devant l'adulte

Pendant le repas :

- Je pose mon plateau et je prends mon verre
- Je suis invité à goûter et si je n'aime pas, je peux recracher dans ma serviette
- Je parle calmement
- Je marche
- Je fais attention aux autres
- Je laisse les lieux propres et rangés
- Je trie mes déchets
- Je débarrasse correctement mon plateau

Sur la cour :

- Je reste dans les lieux autorisés
- Je laisse les lieux propres et rangés
- Je prends soin du matériel et des jeux.


En cas de non-respect de ces règles de vie, une échelle des sanctions est mise en place :

- 1- Rappel oral
- 2- Je m'assois seul et je réfléchis
- 3- Fiche de réflexion écrite dans une salle calme
- 4- Rendez-vous avec la famille et le responsable de la structure concernée
- 5- Conseil de discipline

NB : à chaque fait de violence, la sanction passera immédiatement à l'échelon n°3.



N°2023_06_56

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 
ID : 044-214401564-20230609-2023_06_56_01-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etai^{ent} présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteuse, expose :

Dans un souci de clarté et de simplification, un travail a été mené autour des règlements intérieurs en vigueur sur les services enfance, jeunesse et éducation. Il est ainsi proposé de fusionner les règlements intérieurs jusqu'alors appliqués sur la collectivité pour n'en conserver qu'un seul : le règlement du service Enfance – Jeunesse – Education.

Ce nouveau règlement modifie les dispositions des précédents sur plusieurs aspects. Il y est notamment prévu ce qui suit :

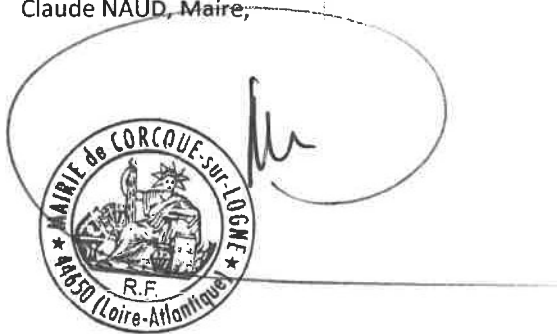
- La mise en place d'une seule adresse de contact principal pour le service enfance (contacteje@mairiecorcoue.fr) ;
- **Concernant l'accueil périscolaire :**
 - o La systématisation des démarches des familles sur la plateforme e-ticket (plus de dépôts de dossier ou fiche sanitaire sous format papier) ;
 - o La possibilité pour les familles de réserver ou d'annuler une réservation pour le périscolaire du matin et du soir jusqu'à la veille au soir 23h via le portail famille e-ticket (contre 2 jours avant à 9h auparavant) ;
 - o La mise en place d'une pénalité forfaitaire de 5 € en cas d'absence, de présence sans inscription ou de retard après 18h45 ;
- **Concernant les journées du mercredi :**
 - o La suppression des créneaux « matin sans repas » et « après-midi avec repas » (ce qui correspond à la suppression du créneau d'accueil aux familles à 12h) ;
 - o Le caractère désormais facultatif de l'inscription pour le périscolaire de 7h à 9h et de 17h30 à 18h45 ;
 - o La possibilité pour les familles de réserver ou d'annuler une réservation pour le mercredi jusqu'au lundi à 11h (contre le jeudi précédent à 12h auparavant) ;

- Concernant l'extrascolaire :
 - o La facturation des créneaux réservés et non annulés dans les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du service Enfance – Jeunesse – Education.

Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_57

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020_05_45 en date du 25 mai 2020 fixant à 7 le nombre de membres du CCAS issus du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020_05_45 en date du 6 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de la commune au CCAS ;

CONSIDERANT la démission présentée par courrier du 6 février 2023 de Madame Flora BARTEAU, conseillère municipale ;

CONSIDERANT que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS ;

CONSIDERANT que lorsque la liste ne comporte plus de noms, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus ;

Après avoir recueilli les listes de candidats, il est procédé à l'élection des 7 membres titulaires du Conseil municipal. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune de Corcoué-sur-Logne :

- Madame Marie-Jo OREVE
- Monsieur Marc AUZANNEAU
- Madame Céline NOUVEAU
- Monsieur Eric MOIRAUD
- Madame Nathalie GUIHARD
- Monsieur Gaël MENANTEAU
- Monsieur Olivier GRELIER

Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,





N°2023_06_58

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 044-214401564-20230609-2023_06_58-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Eric MOIRAUD et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Corinne LOISEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Marie-Jo OREVE (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU), Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Corinne LOISEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETIERE DE SAINT JEAN – CREATION D'UN TARIF POUR LES FEUILLES DU SOUVENIR

Madame Marie-Jo OREVE, rapporteuse, expose :

Dans le cadre de la création d'un jardin du souvenir au cimetière de Saint Jean, il est proposé au Conseil municipal de créer le nouveau tarif suivant :

- Feuille du souvenir : concession de 15 ans : 20 €

Comme pour les autres tarifs relatifs aux cimetières, il est proposé que le tiers des recettes encaissées au titre de ces concessions soit dédié au budget de fonctionnement du CCAS.

Entendu le rapport en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-13, L 2223-14, L 2223-15 et R 2223-11 ;

CONSIDERANT la délibération n°2022_08_99 en date du 21 novembre 2022 relative aux tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **APPROUVE** la création du tarif suivant pour le jardin du souvenir du cimetière de Saint Jean :
 - o Feuille du souvenir : concession de 15 ans : 20 €
- **DIT** que le tiers des recettes encaissées au titre des feuilles du souvenir est reversé au budget de fonctionnement du CCAS.

Le 12 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,

